

T 2026/07/06670

**VILLE DE SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE**

**6.4 – AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES**

Le Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu la circulaire ministérielle NOR : MENG2614252C du 27 mai 2026 relative au plan ministériel de gestion des vagues de chaleur ;

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

**Considérant** les prévisions de très fortes chaleurs annoncées du vendredi 10 juillet au dimanche 12 juillet 2026, que ce phénomène météorologique d'une intensité exceptionnelle est susceptible de compromettre la santé et la sécurité des utilisateurs accueillis dans les équipements sportifs extérieurs, les salles associatives, les cimetières, à la médiathèque, et qu'aucune autre mesure que l'adaptation des horaires d'accueil ne permet, dans ces circonstances, de garantir pleinement la santé et la sécurité des usagers et du personnel.

**ARRETE**

**Article 1 :** Les équipements sportifs d'extérieur, les salles associatives, les cimetières (sauf inhumation), la médiathèque sont fermés à compter du vendredi 10 juillet 12h00 jusqu'au dimanche 12 juillet 2026 24h00.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié à l'intéressé(e) le OU Affiché le